



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – Céline DI DOMENICO – Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU - Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Nathalie CHEVALLIER à Gérard BAKINN
François FASCIAUX à Jacques DECHENAU
Karine REGOBIS à Colette ROULLET
Serge SANTARELLI à Karine MAURINAUX
Séverine GALBRUN à Christian GIRAUD

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	05
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2025/28 Participation au capital de la SAS Forestener

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Délibération N°2025/28

Objet : Participation au capital de la SAS Forestener

La loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte, promulguée en août 2015, ouvre la voie d'un nouveau modèle de développement des énergies renouvelables en France, en offrant la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital de sociétés locales sous forme SA et SAS dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable (ENR) par des installations situées sur leur territoire et participant à son approvisionnement énergétique.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la participation au capital de la SAS FORESTENER, titulaire du marché de réalisation et d'exploitation d'un réseau de chaleur bois énergie sur le centre bourg de la commune.

Aucun seuil de détention des parts n'est défini mais il est cependant préconisé une participation minoritaire qui limite les risques pour la commune tout en permettant un contrôle a minima (participation au conseil de gestion et aux assemblées générales). La responsabilité financière de la collectivité est limitée au montant des apports.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter le principe d'une prise de participation dans la SAS Forestener à hauteur de 2 625 €, ce qui représente 25 actions d'une valeur de 105 € chacune.

Vu les articles L.2253-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.109 de la Loi de transition énergétique du 17 août 2015 ;

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales et Police Municipale du 17 mars 2025 ;

Considérant l'opportunité pour la commune de participer au capital de Forestener et d'être ainsi associée aux décisions de cette société :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE VALIDER** le principe d'une prise de participation de la commune dans la société Forestener à hauteur de 2 625 €;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer le bulletin de souscription ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Bulletin de souscription

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 038-213805450-20250331-CM310325_28-DE

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : Unanimité